



## ASSEMBLÉE DE CONSULTATION à 20 h 02

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 1<sup>er</sup> juin 2009, à 20 h 14, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

#### 2009-95 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 20 h 14.

Sont présents : Michel Cauchon, maire  
Diane Beaulieu Désy, conseillère  
Johanne Guimond, conseillère  
Stéphane Dusablon, conseiller  
Paul Yvon Dumais, conseiller  
Rémi Bélanger, conseiller

Trois personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité

## ORDRE DU JOUR

### ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

#### 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2009
- 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 mai 2009
- 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ajournée du 11 mai 2009

#### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Dépôt des revenus et dépenses au 30 avril 2009
- 3.3 Randonnée Lotbinière à vélo 2009
- 3.4 Demande de contribution « Relais pour la vie Société canadienne du cancer »
- 3.5 Embauche de personnel de voirie pour la période estivale
- 3.6 Embauche d'animatrices et d'animateurs pour le terrain de jeux 2009
- 3.7 Dépôt du bilan des activités de la Maison des jeunes

#### 4. URBANISME

- 4.1 Règlement 2009-542 visant à modifier le Règlement 98-383 sur les PIIA
- 4.2 Demande de dérogation mineure (rue Samuel-Rousseau, M. Jacques Chartrand et Mme Céline Diotte)
- 4.3 Demande de dérogation mineure (120, place des Phares, M. Eddy Ruel et Mme Marie-Reine Hamel)
- 4.4 Demande de dérogation mineure (921, rue du Fleuve, M. Manuel Dumas et Mme Christiane Nadeau)
- 4.5 Demande de permis de démolition (3772, chemin de Tilly, M. Michel Boutet)
- 4.6 Demande de permis de construction (3772, chemin de Tilly, M. Michel Boutet)
- 4.7 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 14 avril 2009





**5. SERVICE INCENDIE**

- 5.1 Adoption du Règlement 2009-543 concernant l'acquisition d'un camion citerne pour le Service de protection et de sécurité contre les incendies de la Municipalité
- 5.2 Nomination de M. Olivier Jobin
- 5.3 Nomination de M. Jean-Gabriel Rousseau

**6. QUESTIONS DIVERSES**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

**2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2009**

**2009-96 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2009**

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 1<sup>er</sup> juin 2009, avec les modifications suivantes :

- 5.1 Achat d'un camion citerne
- 5.2 Adoption du Règlement 2009-543 concernant l'acquisition d'un camion citerne pour le Service de protection et de sécurité contre les incendies de la Municipalité
- 5.3 Nomination de M. Olivier Jobin
- 5.4 Nomination de M. Jean-Gabriel Rousseau

Adopté à l'unanimité

**2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 mai 2009**

**2009-97 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 MAI 2009**

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 mai 2009.

Adopté à l'unanimité

**2009-98 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE AJOURNÉE DU 11 MAI 2009**

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée ajournée du 11 mai 2009.

Adopté à l'unanimité



### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 3.1 Comptes à payer

##### 2009-99 COMPTES À PAYER

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 11 144 à 11 205 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros 228 à 242 inclusivement, pour un montant total de 194 104,93 \$, et les salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 31 139,96 \$.

La directrice générale adjointe certifie avoir les crédits disponibles.

Voir annexe I.  
Adopté à l'unanimité

#### 3.2 Dépôt des revenus et dépenses au 30 avril 2009

##### 2009-100 DÉPÔT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2009

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte le dépôt des revenus et dépenses au 30 avril 2009.

Voir Annexe II.  
Adopté à l'unanimité

#### 3.3 Randonnée Lotbinière à vélo 2009

##### 2009-101 RANDONNÉE LOTBINIÈRE À VÉLO 2009

ATTENDU QUE l'édition 2008 de la Randonnée Lotbinière à vélo a été un succès rassemblant plus de 160 cyclistes et 70 bénévoles;

ATTENDU QU' une quinzaine d'organismes et commanditaires de la région ont participé à l'organisation et à la réalisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2008;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a réitéré sa participation à l'organisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2009;

ATTENDU QUE plusieurs organismes et entreprises de la région ont signifié leur intention de participer à la réalisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2009;

ATTENDU QUE la Randonnée Lotbinière à vélo traversera le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par la Randonnée Lotbinière à vélo autorisant l'activité sur leur territoire;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la Randonnée Lotbinière à vélo 2009 à circuler sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.





**3.4 Demande de contribution « Relais pour la vie Société canadienne du cancer »**

**2009-102 DEMANDE DE CONTRIBUTION AU RELAIS POUR LA VIE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal contribue au « Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer pour un montant de 100 \$ ».

Adopté à l'unanimité.

**3.5 Embauche de personnel de voirie pour la période estivale**

**2009-103 EMBAUICHE DE PERSONNEL DE VOIRIE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que :

- le conseil municipal procède à l'embauche de MM. Étienne Côté, Anthony Lafleur et Frédéric Lafleur pour effectuer des travaux de voirie pendant la période estivale 2009;
- le salaire soit établi selon la politique salariale de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.

**3.6 Embauche d'animatrices et d'animateurs pour le terrain de jeux 2009**

**2009-104 EMBAUICHE D'ANIMATRICES ET D'ANIMATEURS POUR LE TERRAIN DE JEUX 2009**

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que :

- le conseil municipal procède à l'embauche de Mme Christine Côté, M. Thomas Jobin, Mme Stéphanie Labrecque, Mme Marjorie Hamel et Mme Julie Rousseau à titre d'animatrices et d'animateurs au terrain de jeux 2009;
- le salaire soit établi selon la politique salariale de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.

**3.7 Dépôt du bilan des activités de la Maison des jeunes**

**2009-105 DÉPÔT DU BILAN DES ACTIVITÉS DE LA MAISON DES JEUNES**

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte le dépôt du bilan des activités de la Maison des jeunes au 31 mars 2009.

Voir annexe III.

Adopté à l'unanimité.



4. URBANISME

4.1 Règlement 2009-542 visant à modifier le Règlement 98-383 sur les PIIA

2009-106      RÈGLEMENT 2009-542 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 98-383  
SUR LES PIIA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2009-542

---

**RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 98-383 SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ,  
AFIN D'ASSUJETTIR CERTAINS TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX  
SANS VALEUR PATRIMONIALE SITUÉS DANS LES ARRONDISSEMENTS  
PATRIMONIAUX DE LA MUNICIPALITÉ AINSI QUE LA CONSTRUCTION D'UN  
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE**

---

- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer une certaine harmonie et une homogénéité dans les arrondissements patrimoniaux de la Municipalité (secteur du chemin de Tilly et de la rue de la Promenade);
- ATTENDU QUE la Municipalité veut se doter d'un outil réglementaire pour assurer un contrôle sur certains travaux majeurs réalisés sur les bâtiments principaux qui n'ont pas de valeur patrimoniale, mais qui sont situés dans les arrondissements patrimoniaux de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la Municipalité veut se doter d'un outil réglementaire pour assurer un certain contrôle sur la construction des bâtiments complémentaires dans les arrondissements patrimoniaux de la Municipalité;
- ATTENDU QUE ce règlement vise à préserver une harmonie dans les arrondissements patrimoniaux et éviter les interventions négatives pour le cadre bâti patrimonial;
- ATTENDU QUE ce règlement ne vise pas à transformer des bâtiments contemporains en bâtiments traditionnels, mais vise plutôt à assurer une cohérence d'ensemble, une harmonie dans le cadre bâti et, ainsi, éviter les interventions qui pourraient avoir un impact visiblement négatifs dans les secteurs de forte concentration de maisons patrimoniales;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par la conseillère municipale, Mme Johanne Guimond, lors de l'assemblée régulière du 6 avril 2009;
- ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement le 4 mai 2009;
- ATTENDU QU' aucune personne ou organisme ne se sont manifestés pendant la période de publication de l'avis public dans le journal *Trait d'union* du 21 mai 2009 et lors de la consultation publique du 1<sup>er</sup> juin 2009;

pour ces motifs,





**Résolution 2009-106**

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité est modifié afin d'ajouter la section X au chapitre III « LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ». Le tout est modifié de façon à lire dorénavant :

**SECTION X**

**BÂTIMENT PRINCIPAL SANS VALEUR PATRIMONIALE**

**32. BÂTIMENT PRINCIPAL SANS VALEUR PATRIMONIALE DANS UN ARRONDISSEMENT PATRIMONIAL :** les travaux suivants concernant les bâtiments principaux sans valeur patrimoniale situés dans les arrondissements patrimoniaux sont assujettis aux dispositions du présent règlement :

- 1) Agrandissement d'un bâtiment principal;
- 2) Élévation (en hauteur et/ou en étage) d'un bâtiment principal.

Les objectifs et les critères d'évaluation relatifs à certains travaux assujettis sur des bâtiments patrimoniaux dans les arrondissements patrimoniaux sont les suivants :

**Objectif principal :**

L'objectif principal consiste à préserver et à mettre en valeur les arrondissements patrimoniaux de la Municipalité. Ces contrôles viseront la préservation des ensembles architecturaux et permettront de réduire les interventions non souhaitées sur des bâtiments qui n'ont pas de valeur patrimoniale, mais qui pourraient altérer le paysage bâti d'un secteur situé dans un arrondissement patrimonial de la Municipalité.

**Critères d'évaluation :**

Implantation :

- 1) L'implantation du bâtiment principal doit tenir compte des marges de recul et de l'orientation des bâtiments voisins qui prédominent dans le secteur, afin de favoriser l'homogénéité et le respect du milieu bâti existant.

Traitement architectural :

- 1) Lors de travaux d'agrandissement ou d'élévation d'un bâtiment principal sans valeur patrimoniale, ces travaux doivent respecter l'équilibre, les proportions, les formes et l'harmonie du bâtiment principal et de son milieu.
- 2) Dans le cas d'un agrandissement du bâtiment principal sans valeur patrimoniale, les revêtements extérieurs ainsi que la couleur de ce matériau doivent s'harmoniser avec les matériaux du bâtiment principal, afin de conserver une certaine homogénéité du bâtiment.
- 3) Le gabarit, les dimensions et le rythme des ouvertures doivent s'harmoniser avec les caractéristiques du bâtiment principal ainsi qu'avec le milieu bâti environnant.

**ARTICLE 2**

Le Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité est modifié, afin d'ajouter la section XI au chapitre III « LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ». Le tout est modifié de façon à lire dorénavant :





**SECTION XI**  
**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE**

**33. BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE DANS LES ARRONDISSEMENTS PATRIMONIAUX :** l'objectif et les critères d'évaluation relatifs à la construction d'un bâtiment complémentaire sur une propriété située dans un arrondissement patrimonial de la Municipalité sont les suivants :

**Objectif principal :**

Assurer la construction de bâtiments complémentaires de qualité dans un respect du cadre bâti patrimonial, afin de préserver l'harmonie et l'homogénéité des arrondissements patrimoniaux et d'éviter la construction de bâtiments complémentaires pouvant altérer le milieu patrimonial.

**Critères d'évaluation :**

Implantation :

- 1) L'implantation d'un bâtiment complémentaire devra tenir compte des caractéristiques d'implantation du bâtiment principal ainsi que des caractéristiques d'implantation des bâtiments complémentaires présents dans le secteur (implantation sur le terrain, orientation, marge de recul, etc...).
- 2) L'implantation d'un bâtiment complémentaire devra éviter de masquer un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal qui possède des caractéristiques architecturales ou des éléments architecturaux appréciables.

Traitement architectural :

- 1) Le traitement architectural, notamment pour ce qui est de la disposition des ouvertures, des matériaux de revêtement extérieur ainsi que de la couleur et de l'ornementation, devra être complémentaire au traitement architectural du bâtiment principal.
- 2) Les caractéristiques volumétriques du bâtiment complémentaire, telles que la forme du bâtiment, le gabarit et les pentes de toit, devront être respectueuses et compatibles avec le milieu afin d'éviter les disproportions et le déséquilibre quant à la volumétrie des constructions.
- 3) Dans la mesure du possible, il est à privilégier de répéter la même forme ainsi que les mêmes pentes de toiture que le bâtiment principal.

Aménagement de terrain :

- 1) Les pourtours du bâtiment complémentaire devraient faire l'objet d'un aménagement paysager soigné de façon à accroître la mise en valeur du bâtiment et de la propriété dans son ensemble.

**ARTICLE 3**

Les articles numérotés « 32 à 48 » sont renumérotés « 34 à 50 ».

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,  
ce 1<sup>er</sup> juin 2009.

---

Michel Cauchon  
Maire

---

Danièle Genest Côté  
Directrice générale adjointe





**4.2 Demande de dérogation mineure (rue Samuel-Rousseau, M. Jacques Chartrand et Mme Céline Diotte)**

Ce point est reporté.

**4.3 Demande de dérogation mineure (120, place des Phares, M. Eddy Ruel et Mme Marie-Reine Hamel)**

**2009-107 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (120, PLACE DES PHARES, M. EDDY RUEL ET MME MARIE-REINE HAMEL)**

Demande de dérogation mineure visant la propriété du 120, place des Phares, et portant le numéro de lot 3 389 558 du cadastre du Québec. Propriété de M. Eddy Ruel et de Mme Marie-Reine Hamel.

La nature et les effets de la demande de dérogation mineure sont de permettre la construction d'une fondation avec une somme des marges latérales inférieure à la norme minimale de 4 mètres selon l'article 27 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité.

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal qui possède une somme des marges latérales inférieure à la norme minimale de 4 mètres selon l'article 27 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QUE le terrain possède une superficie de 608 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire désire couler une fondation et construire une entrée de cave pour sa résidence;

ATTENDU QUE des travaux d'agrandissement ont été effectués en 2006, et ce, sans respecter la somme des marges latérales;

ATTENDU QUE les travaux précédents ont été fait de bonne foi;

ATTENDU QU' il s'agit de régulariser une situation de droit acquis;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure ne crée pas de préjudice aux voisins immédiats;

ATTENDU QU' aucun précédent important n'est créé avec cette demande;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif en urbanisme du 13 mai 2009, les membres ont émis une recommandation favorable à la demande;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 21 mai 2009 et qu'aucune personne ni organisme n'a manifesté son intérêt envers cette demande;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal approuve la présente demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une fondation avec une somme des marges latérales inférieure à la norme minimale de 4 mètres selon l'article 27 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité, pour la propriété sise au 120, place des Phares sur le lot 3 389 558 du cadastre du Québec, le tout tel que soumis sur les plans et documents de la demande de permis de construction transmise à la Municipalité par M. Eddy Ruel et Mme Marie-Reine Hamel.

Adopté à l'unanimité







**4.4 Demande de dérogation mineure (921, rue du Fleuve, M. Manuel Dumas et Mme Christiane Nadeau)**

**2009-108 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (921, RUE DU FLEUVE, M. MANUEL DUMAS ET MME CHRISTIANE NADEAU)**

Demande de dérogation mineure visant la propriété du 921, rue du Fleuve, et portant le numéro de lot 3 631 791 du cadastre du Québec. Propriété de M. Manuel Dumas et Mme Christiane Nadeau.

La nature et les effets de la demande de dérogation mineure sont de permettre une remise avec une superficie de 44,59 mètres carrés alors que la superficie maximale est de 25 mètres carrés selon l'article 74 du Règlement de zonage 97-367.

- ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise la construction d'une remise avec une superficie de 44,59 m<sup>2</sup> au lieu de 25 m<sup>2</sup>;
- ATTENDU QUE ce lot est de forme irrégulière et que la localisation de la remise est intéressante due à sa morphologie;
- ATTENDU QUE l'emplacement souhaité n'est pas visible de la rue du Fleuve ni du chemin de Tilly;
- ATTENDU QUE le style architectural du bâtiment est complémentaire à celle du bâtiment principal;
- ATTENDU QUE la localisation du bâtiment complémentaire ne crée pas de préjudice aux propriétés voisines;
- ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif en urbanisme du 13 mai 2009, les membres ont émis une recommandation favorable;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 21 mai 2009 et qu'aucune personne ni organisme n'a manifesté son désaccord envers cette demande;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal approuve la présente demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une remise isolée en cour arrière avec une superficie de 44,59 mètres carrés pour la propriété sise au 921, rue du Fleuve, sur le lot 3 631 791 du cadastre du Québec, le tout tel que soumis sur les plans et documents de la demande de permis de construction transmise à la Municipalité par M. Manuel Dumas et Mme Christiane Nadeau.

M. Michel Cauchon, maire, s'abstient de participer à la discussion pour raison familiale.

Adopté à l'unanimité

**4.5 Demande de permis de démolition (3772, chemin de Tilly, M. Michel Boutet)**

**2009-109 DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION (3772, CHEMIN DE TILLY, M. MICHEL BOUTET)**

Demande de permis de démolition visant la propriété sise au 3772, chemin de Tilly, et portant le numéro de lot 3 361 782.

Demande portant sur la démolition de la partie ouest (2 étages) du bâtiment principal. Construction de type architecturale « vernaculaire américain », à valeur patrimoniale « faible » et localisée dans un arrondissement patrimonial. Demande de permis de démolition assujettie aux dispositions du Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation



et d'intégration architecturale. Demande de permis de démolition transmise par le propriétaire, M. Michel Boutet.

- ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif en urbanisme (CCU) du 14 avril 2009, la demande avait été reportée à une séance ultérieure;
- ATTENDU QUE la présente demande a pour but la démolition de la partie ouest (2 étages) de la propriété située au 3772, chemin de Tilly;
- ATTENDU QUE cette demande est assujettie à l'approbation du permis de construction pour sa reconstruction;
- ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable;
- ATTENDU QUE cette démolition va permettre de reconstruire un bâtiment plus intéressant au plan architectural et harmonieux avec le secteur;
- ATTENDU QUE lors de la rencontre du 13 mai 2009, les membres du CCU ont émis une recommandation favorable à la présente demande;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme de la Municipalité à émettre le permis de démolition pour la partie ouest du bâtiment (2 étages) pour la propriété sise au 3772, chemin de Tilly, le tout tel que soumis dans la demande de permis transmise à la Municipalité par le propriétaire, M. Michel Boutet.

Adopté à l'unanimité

#### **4.6 Demande de permis de construction (3772, chemin de Tilly, M. Michel Boutet)**

##### **2009-110 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3772, CHEMIN DE TILLY, M. MICHEL BOUTET)**

Demande de permis de construction visant la propriété sise au 3772, chemin de Tilly, et portant le numéro de lot 3 631 782. Propriété de M. Michel Boutet.

Demande portant sur la construction d'un agrandissement sur les mêmes fondations que l'ancienne partie. Construction de type architecturale « vernaculaire américain », à valeur patrimoniale « faible » et localisée dans un arrondissement patrimonial. Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Demande de permis de construction transmise par le propriétaire, M. Michel Boutet.

- ATTENDU QUE la demande de permis de construction porte sur la reconstruction de la partie ouest (2 étages) de l'édifice;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car le bâtiment possède une valeur architecturale « faible » et se retrouve dans un arrondissement patrimonial;
- ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif en urbanisme (CCU) du 14 avril 2009, la demande avait été refusée;
- ATTENDU QUE les recommandations du comité consultatif en urbanisme ont été suivies;
- ATTENDU QUE cette nouvelle construction est beaucoup plus intéressante du point de vue architectural et patrimonial que le bâtiment actuel;
- ATTENDU QUE la nouvelle construction s'intègre adéquatement dans le secteur;



- ATTENDU QUE le revêtement extérieur actuel en vinyle sera remplacé par du « canexel », ce qui constitue une amélioration esthétique;
- ATTENDU QU' une porte en façade sera installée avec un portique et une fenestration adéquate ainsi que des volets pour chaque ouverture;
- ATTENDU QUE l'escalier en face latérale a été modifié de façon à être moins visible;
- ATTENDU QUE l'autre partie du bâtiment (1<sup>er</sup> étage) ne sera pas touchée par le présent permis;
- ATTENDU QU' il est essentiel de modifier l'autre partie afin d'obtenir un bâtiment harmonieux et qu'un délai raisonnable pour sa réalisation est recommandé;
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont trouvé intéressante la construction et les améliorations dans la mise en valeur architecturale du bâtiment;
- ATTENDU QUE le CCU a fait les suggestions suivantes :
- le revêtement extérieur devrait être de couleur blanche;
  - l'autre partie du bâtiment devrait être rénovée dans un délai raisonnable, soit environ un an après la délivrance du présent permis;
- ATTENDU QUE lors de la réunion du comité consultatif en urbanisme du 13 mai 2009, les membres ont émis une recommandation favorable à la présente demande;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme de la Municipalité à émettre le permis de construction pour la partie ouest du bâtiment (2 étages) pour la propriété sise au 3772, chemin de Tilly, le tout tel que soumis dans la demande de permis transmise à la Municipalité par le propriétaire M. Michel Boutet.

Adopté à l'unanimité.

#### **4.7 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 14 avril 2009**

##### **2009-111 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CCU DU 14 AVRIL 2009**

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 14 avril 2009 du CCU.

(voir le Livre des délibérations du CCU)

Adopté à l'unanimité



**5. SERVICE D'INCENDIE**

**5.1 Achat d'un camion citerne**

**2009-112 ACHAT D'UN CAMION CITERNE**

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour l'acquisition d'un camion citerne conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les soumissions devraient respecter le cahier des charges;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes ce mardi 26 mai 2009, à 15 h;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

NOM	PRIX
Camions Carl Thibault inc.	222 411 \$ plus taxes
Équipements d'incendie Levasseur inc.	211 207 \$ plus taxes

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu :

- que le conseil municipal accepte la soumission des Équipements d'incendie Levasseur inc. au montant de 211 207 \$, taxes en sus, pour l'acquisition d'un camion citerne;
- que l'achat soit conditionnel à l'autorisation de la population et du ministère.

Adopté à l'unanimité.

**5.2 Adoption du Règlement 2009-543 concernant l'acquisition d'un camion citerne pour le Service de protection et de sécurité contre les incendies de la Municipalité**

**2009-113 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-543, ACQUISITION D'UN CAMION CITERNE POUR LE SERVICE DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ CONTRE LES INCENDIES DE LA MUNICIPALITÉ**

---

**RÈGLEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION CITERNE POUR LE SERVICE DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ CONTRE LES INCENDIES DE LA MUNICIPALITÉ**

---

Règlement 2009-543 décrétant un emprunt de 232 000 \$ et une dépense de 232 000 \$ pour l'achat d'un camion citerne pour le Service de protection et de sécurité contre les incendies de la Municipalité.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite remplacer le camion citerne pour le Service de protection et de sécurité contre les incendies;





- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a demandé des soumissions sur appel d'offres pour l'acquisition d'un camion citerne conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer l'achat du camion citerne;
- ATTENDU QUE le montant de l'emprunt projeté pour le camion citerne visé est de 232 000 \$;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère municipale, lors de la séance régulière du conseil municipal du 4 mai 2009;

pour ces motifs,

**Résolution 2009-113**

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le règlement suivant soit adopté.

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil décrète l'acquisition d'un camion citerne pour le Service de protection et de sécurité contre les incendies (voir cahier de charges à l'Annexe IV).

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 232 000 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 232 000 \$ sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle elle s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.





## ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly,  
ce 1<sup>er</sup> juin 2009.

\_\_\_\_\_  
Michel Cauchon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Danièle Genest Côté  
Directrice générale adjointe

Adopté à l'unanimité

Voir Annexe IV (cahier des charges).

### 5.3 Nomination de M. Olivier Jobin

#### 2009-114 NOMINATION DE M. OLIVIER JOBIN

ATTENDU QUE M. Olivier Jobin a réussi avec succès ses cours d'officier 1;

ATTENDU la recommandation de M. Philippe Jobin, directeur du Service de protection et de sécurité contre les incendies, de nommer M. Olivier Jobin comme officier du Service de protection et de sécurité contre les incendies;

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal nomme M. Olivier Jobin officier du Service de protection et de sécurité contre les incendies de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly et le félicite pour sa nomination à titre d'officier.

Adopté à l'unanimité.

### 5.4 Nomination de M. Jean-Gabriel Rousseau

#### 2009-115 NOMINATION DE M. JEAN-GABRIEL ROUSSEAU

ATTENDU QUE M. Jean-Gabriel Rousseau a réussi avec succès ses cours d'officier 1;

ATTENDU la recommandation de M. Philippe Jobin, directeur du Service de protection et de sécurité contre les incendies, de nommer M. Jean-Gabriel Rousseau comme officier du Service de protection et de sécurité contre les incendies;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal nomme M. Jean-Gabriel Rousseau officier du Service de protection et de sécurité contre les incendies de la Municipalité de Saint-Antoine de Tilly et le félicite pour sa nomination à titre d'officier.

Adopté à l'unanimité.



**6. QUESTIONS DIVERSES**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 1) Question sur les montants versés aux Productions du vieux quai
- 2) Question sur le bruit produit par les camions du Service de protection et de sécurité contre les incendies

**8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2009-116      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal ajourne l'assemblée, il est 21 h 02.

Adopté à l'unanimité

---

Michel Cauchon  
Maire

---

Danièle Genest Côté  
Directrice générale adjointe



ANNEXE I

**COMPTES DÉJÀ PAYÉS**

Comité Karine Desruisseaux - achat divers (eau, chips, liqueurs)	114,72 \$	11144
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire	575,66 \$	11145
Postes Canada - frais de poste (trait d'union-express-activités terrain de jeu)	301,28 \$	11146
Arguin, Martin - remboursement facture (sacs à ballon, à bandouillère-soccer)	264,13 \$	11147
Gagnon, Guy - honoraires (mise en forme pompiers - 2 <sup>ième</sup> versement)	275,00 \$	11148
Houde, Michel - nettoyage des terrains municipaux	110,25 \$	11149
Ville de Lévis - bris de contrat (cauca)	6 000,00 \$	11150
Desjardins sécurité financière - REER (avril 2009)	2 097,13 \$	11151
Coca-Cola - commande de liqueurs (centre communautaire)	319,46 \$	11152
Ass. Québécoise d'Urbanisme - formation (Rémi Bélanger)	191,89 \$	11153
Sévigny, Antoine - achat d'un camion (voirie)	3 600,00 \$	11154
Baron, Gaétan - remboursement facture (Meunerie Gérard Soucy)	139,16 \$	11155
Lemay, Nathalie - honoraires (activité Hip-Hop - centre communautaire) 1 <sup>er</sup> versement	522,50 \$	11156
Boivin, Claude - remboursement facture (immatriculation + taxe de vente camion voirie)	566,00 \$	11157

**PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES**

Telus mobilité - cellulaires	274,93 \$	PR 228
Hydro Québec - pont	43,41 \$	PR 229
Hydro Québec - puits	916,12 \$	PR 230
Hydro Québec - réservoir	1 791,26 \$	PR 231
Hydro Québec - puits/pompes	634,90 \$	PR 232
Pagenet - téléavertisseurs (service incendie)	304,65 \$	PR 233
Vidétron - téléphone (caisse populaire)	31,56 \$	PR 234
Hydro Québec - quai	29,70 \$	PR 235
Hydro Québec - enseigne	17,38 \$	PR 236
Telus - mairie et centre communautaire	821,14 \$	PR 237
Visa - Desjardins - achats (pistolet boyau d'arrosage - service incendie et formulaire à compléter «déclaration annuelle du centre»)	19,67 \$	PR 238
Hydro Québec - éclairage public	712,71 \$	PR 239
Hydro Québec - centre communautaire	1 273,92 \$	PR 240
Hydro Québec - bibliothèque	445,00 \$	PR 241
Banque Laurentienne – Visa – essence (voirie et service incendie)	641,94 \$	PR 242

**COMPTES DE MAI 2009:**

Acklands Grainger - fourn. premiers soins (bouteille gaz étalonnage-voirie)-batteries	428,21 \$	11158
<b>Baron, Gaétan:</b>		
<i>Entretien caserne (juin 2009) - 150 \$</i>		
<i>Frais de déplacement - 177.60 \$</i>	327,60 \$	11159
Beudet, Patrice - rés.: 2007-39 - entretien des terrains municipaux	1 735,47 \$	11160







Bélanger, Rémi - formation à Lachute	325,44 \$	11161
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (juin 2009)	185,00 \$	11162
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (juin 2009)	541,80 \$	11163
<b>Excavation St-Antoine 1985 inc. -</b>		
<i>Travaux (bris - chemin de Tilly - D. Villeneuve) - 110.06 \$</i>		
<i>Travaux (bris - rue des Jardins - Claude Plante) - 1 046.92 \$</i>		
<i>Travaux (transport pompe sur la grève, boucher trous Terre-Rouge et chemin des puits, bacs à déplacer) - 541.80 \$</i>		
<i>Transporter bandes de patinoire et bacs caisse populaire - 146.74 \$</i>		
<i>Étendre pierre au parc, ramasser chien mort - 73.37 \$</i>		
<i>Passer niveleuse (Terre-Rouge) - 965.08 \$</i>		
<i>Ramasser débris à la réserve et aller porter au site - 183.43 \$</i>		
<i>Nettoyer fossés rue des Jardins, Côte de l'Église, ramasser branches à la réserve, voyage concassé, remplir trous rue Normand, des Plaines et descendre escalier au quai - 1 100.53 \$</i>		
<i>Déplacer estrades (terrain de jeu) et ramasser chevreuil (grève) - 110.06 \$</i>		
<i>Entrée d'eau (du Verger), déplacer bloc de ciment, transport bac, débris - 366.84 \$</i>		
<i>Remplir trous (route de l'Érablière) - 152.38 \$</i>		
<i>Terre pour réparation terrains + réserve - 152.38 \$</i>		
<i>Creuser ponceau accumulation d'eau dans l'entrée (J. Daige) - 835.28 \$</i>		
<i>Rés.: 2006-139 - contrat déneigement (chemins) - 9 571.80 \$</i>	15 356,67 \$	11164
Bibliothèque - subvention (2 <sup>e</sup> versement)	1 295,00 \$	11165
Biolab - analyse de l'eau	363,58 \$	363,58
<b>Boudreault, Félix :</b>		
<i>Frais de déplacement (juin 2009) - 58 \$</i>		
<i>Frais de déplacement, stationnement et repas (congrès Combeq) - 76 \$</i>	134,00 \$	11167
Brunet, Paul - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 13 mai 2009)	35,00 \$	11168
Camions Freightliner Québec - vérification trouble camion (service incendie)	49,66 \$	11169
C.A.D (contrôle d'animaux domestiques) - cueillette d'un chien	191,89 \$	11170
Annie Côté design graphique - conception graphique et impression de cartes d'affaires	270,90 \$	11171
CWA - test de calibration poste de pompage (grève, les Fonds, des Lilas)	838,66 \$	11172
Dessureault, Lemire, Désaulniers - services professionnels (comptabilité-vérification)	11 947,82 \$	11173
Désy, Claude - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 13 mai 2009)	35,00 \$	11174
Document Express - papier	413,12 \$	11175
Éditions Yvon Blais - mise à jour loi aménagement urbanisme annoté	101,75 \$	11176
Ray-Car - pierre concassée (boucher trous - route de l'Érablière, rue Normand...)	249,09 \$	11177
<b>Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.:</b>		
<i>Débouchage tuyau (rue du Fleuve - Emmanuelle Lord) - 677.25 \$</i>		
<i>Nettoyer dégrilleur - 677.25 \$</i>	1 354,50 \$	11178
Les Entreprises Lévisiennes inc - location balai mécanique	1 848,89 \$	11179
Épicerie St-Antoine - achats divers (frais de réunion)	23,22 \$	11180
<b>Excavation Marcel Fréchette inc.:</b>		
<i>Rés.: 2006-186 - contrat de déneigement (rues et stationnements)</i>	6 044,48 \$	11181





**Ferme de la coulée douce (Antoine G. Turmel et Josée Breton):**

<i>Remboursement dépôt de garantie - 200 \$</i>		
<i>Rés.: 2009-09 - programme d'aide à la plantation et à l'entretien des végétaux - 500 \$</i>	700,00 \$	11182
Formules municipales - pochettes protectrices, cartes de visite de l'inspecteur	85,68 \$	11183

**Garage J.P.C. Chouinard inc.:**

<i>Vérification véhicule (voirie) - 50.79 \$</i>		
<i>Achats divers (eau, lait, bâtonnets, essuie-main, sac int. et ext., kleenex - 208.93 \$</i>	259,72 \$	11184
Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 13 mai 2009)	35,00 \$	11185
Philippe Gosselin - essence (réserve)	659,89 \$	11186
Le Groupe Sports-inter Plus - filets de soccer, peinture aérosol (centre comm.)	626,09 \$	11187
Jobin, Philippe - frais de déplacement (juin 2009)	52,00 \$	11188
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site internet - publicité (juin 2009)	100,00 \$	11189
Lafleur, Denise - entretien bibliothèque et mairie (juin 2009)	445,50 \$	11190
Laroche, Diane - frais de déplacement (juin 2009)	58,00 \$	11191
Lemay, Régis - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 13 mai 2009)	35,00 \$	11192
Location d'outils Simplex - location laveuse à pression (nettoyer bassin sur la grève)	152,24 \$	11193
Ministère de la Sécurité publique - pour services de la sûreté du Québec (1 <sup>er</sup> versement)	95 940,00 \$	11194

**MRCL de Lotbinière:**

<i>Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 819.77 \$</i>		
<i>Quote-part (évaluation foncière) - 4 190.49 \$</i>	9 010,26 \$	11195
Novicom - location radio portatif	440,21 \$	11196
OMH - subvention (2 <sup>e</sup> versement)	1 568,00 \$	11197
Placide Martineau - toile géotextile pour travaux divers	86,81 \$	11198
Poly-Énergie inc. - honoraires de gestion et entretien pour réseau éclairage public	374,86 \$	11199

**Quincaillerie Maurice Hamel & Fils:**

<i>Gant, corrostop - 19.49 \$</i>		
<i>Ancre à douille, chlore - 190.15 \$</i>		
<i>Cadenas, boulon, écrous, goupille, maillon, scellant - 87.44 \$</i>		
<i>Peinture à signalisation, paillis - 96.06 \$</i>		
<i>Drain (protection clôture pour terrain de balle), gant, marquage, attache, ampoules, peinture à signalisation - engrais - 536.20 \$</i>		
<i>Fluorescents - 39.02 \$</i>	968,36 \$	11200

**Gaudreau Environnement inc.:**

<i>Collecte déchets, récupération. - 6 725.56 \$</i>		
<i>Collecte déchets (réserve) - 226.20 \$</i>		
<i>Vente bacs verts (plastique de ferme) - 1 787.94 \$</i>	8 739,70 \$	11201
SPME - renouvellement médicaments (trousses)	52,09 \$	11202
Services Frimas - maintenance mars 2009 (centre comm.)	145,89 \$	11203
Soudure GR enr. - soudure main courante (caisse populaire)	88,26 \$	11204
Test Tech - rés.: 2009-09 - mesure de débit	6 349,15 \$	11205

**194 104,93 \$**



**Salaires et contributions de l'employeur:**

<i>Période du 29 mars au 25 avril 2009 (administration):</i>	25 469,94 \$
<i>Période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2009 (élus et service incendie):</i>	5 670,02 \$
	<b><u>31 139,96 \$</u></b>

**REVENUS:**

Finances Québec (Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation)	
crédit taxes foncières agricoles	115 963,86 \$

ANNEXE II	Revenus et dépenses
ANNEXE III	Bilan de la Maison des jeunes
ANNEXE IV	Cahier des charges, camion citerne